



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-309
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT
EMMENAGEMENT

5 RUE SANS DEBASSES
5 RUE RASPAIL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Sans Débasses, le dimanche 9 juillet 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements sur le parking rue Raspail, le dimanche 9 juillet 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 juin 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.